

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



CONVENTION CADRE

De Coopération et de Partenariat

ENTRE

**L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI
D'OUM EL BOUAGHI – UOEB**



ET

**LA DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES
DE LA WILAYA D'OUM EL BOUAGHI
(DSA)**



Février 2021



ENTRE LES SOUSSIGNES

Université Larbi Ben M'Hidi d'OUM EL BOUAGHI (UOEB)

Établissement public à caractère Scientifique, culturel et professionnel

Sise BP 358, Route de Constantine, Oum El Bouaghi 04000, Algérie, représentée par son recteur, Pr. **Zohir DIBI**.

Ci-après désignée «**UOEB**»

D'une part,



ET

La Direction des Services Agricoles de la Wilaya d'Oum El Bouaghi (DSA)

Établissement public à caractère Administratif.

Sise 01 Rue Larbi Ben M'Hidi Oum El Bouaghi 04000, représentée par son directeur **M. Mouloud BOUDJERDA**, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désignée «**DSA**»

D'autre part,

Considérant l'**UOEB** qui apparaît comme une entité de formation, de recherche et de valorisation.

Considérant les problématiques rencontrées dans le domaine de l'agriculture, constituant des cadres dans lesquels il est essentiel de faire progresser et de promouvoir tant la recherche **fondamentale** que la recherche **appliquée** et la **formation**;

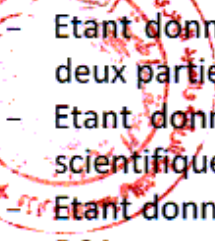
Considérant la collaboration avec la **DSA**, une opportunité enrichissante pour les étudiants de l'**UOEB**, et ce dans de nombreux domaines ;

Les partenaires se sont rapprochés en vue d'élaborer les principes généraux d'une collaboration que la **DSA** et l'**UOEB** entendent, par la présente convention, identifier. Des accords spécifiques pourront être conclus à cette convention, afin de préciser ou compléter les modalités de mise en œuvre des engagements du partenariat définis ci-après.

En conséquence de quoi, les partenaires ont convenus de ce qui suit :

PRÉAMBULE :

- Etant donné la volonté de l'**UOEB** de s'ouvrir d'avantage à son milieu socio-économique,
- Etant donné la volonté de la **DSA**, de coopérer avec l'**UOEB**,

- 
- Etant donné les échanges d'idées et les volontés réciproques exprimées par les deux parties pour des échanges et de partenariat,
 - Etant donné les capacités et les potentialités de formation et de recherche scientifique disponibles au sein de l'UOEB,
 - Etant donné les capacités et les potentialités de stage et de visites offertes par la DSA,
 - Etant donné les volontés et orientations des diverses autorités pour impliquer d'avantage les Universités et autres Organismes de recherche dans le développement économique durable du pays,

Les responsables de l'UOEB et ceux de la DSA, ont convenu et conclu cette convention de coopération.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les bases maitresses d'une collaboration et de définir les conditions de partenariat entre l'UOEB et la DSA.

ARTICLE 2 : Les formes de la collaboration


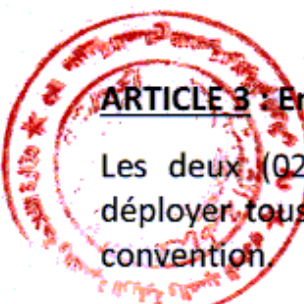
Une connaissance réciproque des deux structures, de leur fonctionnement, de leur positionnement et de leurs évolutions est une condition de pérennité conditionnant le développement et l'efficacité de la collaboration entre les partenaires. Pour ce faire, les Partenaires s'emploient à favoriser leur rapprochement selon différents axes.

Des échanges réguliers seront organisés sur des thèmes de réflexion et d'action communes, en particulier dans les domaines tels que :

- Stages, dispositifs d'alternance pour les formations académiques et professionnelles,
- Recherche appliquée,
- Coopération scientifique,
- Contribution dans l'amélioration du programme pédagogique de l'enseignement universitaire,
- Veille technologique par l'échange de documents scientifiques et techniques,
- Transfert de savoir-faire technologique dans le domaine agricole,
- Création d'équipes mixtes de recherche et de développement dans les domaines d'intérêt,
- Organisation des manifestations et workshops scientifiques et technologiques dans le domaine agricole,

Ces domaines seront définis d'un commun accord entre les partenaires ; le choix des thèmes tiendra compte des ressources et des intérêts communs aux deux parties.

Les domaines d'échange et de coopération, exprimés dans cette convention, ne sont pas exhaustifs et peuvent s'élargir à d'autres actions en fonction de l'état d'avancement de la coopération et si le besoin s'en fait ressentir.



ARTICLE 3 : Engagements des Parties

Les deux (02) parties, chacune dans son domaine de compétence, s'accordent à déployer tous les moyens dont elles disposent pour la réussite des objectifs de cette convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l'UOEB

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, l'UOEB s'engage à répondre favorablement à toute demande de recyclage du personnel de la DSA,
- L'Université s'engage aussi à mettre en place une formation Post Graduée Spécialisée si la DSA exprime le besoin et ce dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Les contenus et modalités de formation seront définis d'un commun accord.
- Durant son séjour, à l'UOEB, le personnel de la DSA est soumis à la discipline et au règlement intérieur et notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité et éventuellement en matière de secret professionnel.

ARTICLE 5 : Obligation de la DSA

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, la DSA s'engage à répondre favorablement à toute demande de visite d'unité de production ou de laboratoires, exprimée par l'UOEB.
- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, la DSA s'engage à répondre favorablement à toute demande de stage au sein de ses unités, émanant de l'UOEB.
- Durant les visites ou les stages, l'étudiant de l'UOEB est soumis à la discipline et au règlement intérieur de la DSA, notamment en ce qui concerne le secret professionnel.

ARTICLE 6 : Mise en Œuvre

La mise en œuvre des dispositions de la présente convention fera l'objet d'une programmation annuelle ou pluriannuelle, élaborée en commun par les partenaires qui se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire.

Un représentant chargé du suivi de la présente convention est nommé par chaque partenaire. Les représentants dresseront périodiquement un bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation et établiront un rapport qui sera communiqué aux instances compétentes des deux partenaires.

ARTICLE 7 : Confidentialité

La présente convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur en matière de protection des informations, des documents habilitation des personnels de chaque partie.

Toutes informations ou autres données, acquises par les parties ou communiquées par une partie à l'autre à l'occasion des actions engagées, revêtent un caractère

confidentiel et ne peuvent être portées à la connaissance de tiers, qu'après accord préalable de l'autre partie.

ARTICLE 8 : Règlement de différends

Les parties conviennent de régler à l'amiable tous les litiges à survenir au cours de l'exécution des actions initiées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification & Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. A l'issue de cette période, il est renouvelé par tacite reconduction.

Chaque partie pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'informer par écrit l'autre partie de sa décision avec un préavis de six (6) mois.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

En cas de résiliation de la convention, chaque partie s'engage à poursuivre les activités en cours jusqu'à la fin de l'année académique ou du projet mené en commun

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés dont deux (02) conservés par l'UOEB et deux (02) par la DSA. Elle entrera en vigueur et produira tous ses effets, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

14 FEV 2021

Fait, le / / 2021

Université d'Oum El Bouaghi

UOEB

Le Recteur

Pr. Zohir DIBI

Direction des Services Agricoles

d'Oum El Bouaghi – DSA

Le Directeur

M. Mouloud BOUDJERDA

